

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY

ARRETE N° 18/00005 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 05 JUIN 2018

PORANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTRÉE EN PREMIÈRE ANNÉE DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE POLYTECHNIQUE (ENSP) DE L'UNIVERSITÉ DE BAMENDA, ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018/2019.

### LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n°93/026 du 19 Janvier 1993 portant création des Universités ;
- VU le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités
- VU le décret n° 2010/371 du 14 Décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda.
- VU le décret n° 2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda;
- VU le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du gouvernement;
- VU le décret n° 2012/433 du 01 Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- VU le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- VU le décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant remaniement du gouvernement;
- VU le décret n° 2015/541 du 27 novembre 2017 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda;
- VU le décret n° 2017/581 du 24 novembre 2017 portant organisation administrative et académique de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda;
- VU le décret n° 2017/582 du 24 novembre 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/45 du 8 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- VU le décret n° 2018/074 du 29 Janvier 2018 portant nomination des responsables dans certaines universités d'Etat ;
- VU le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement;
- VU le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant remaniement du gouvernement;
- VU le décret n° 18/00091/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 22 février 2018 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2018/2019.

Sur proposition du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda.

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>: Un concours d'entrée est lancé pour le recrutement des élèves en première année du cycle des Ingénieurs de Travaux et par la suite, du cycle des Ingénieurs de Conception de l'Ecole

Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda au titre de l'année académique 2018/2019 dans les domaines et filières suivants:

N/S	Filière	Programmes	Nombre de places
1	Génie Civil et Architecture	Génie Civil et Architecture	50
2	Ingénierie Informatique	Ingénierie Informatique	40
3	Génie Électrique et Industriel	Génie Électrique et Industriel	40
4	Génie Mécanique et Industriel	Génie Mécanique et Industriel	40
5	Ingénierie Pétrolière	Ingénierie Pétrolière	40
6	Ingénierie Minière et Minérale	Ingénierie Minière et Minérale	40
	<b>TOTAL</b>		<b>250</b>

**Article 2:** Le concours d'entrée est ouvert aux Camerounais des deux sexes. Les candidats au concours doivent être titulaires de l'une des qualifications suivantes:

- a) General Certificate of Education Ordinary Level dans les matières scientifiques (y compris Mathematics) et English Language ou un test d'aptitude en langue Anglaise, et le General Certificate of Education Advanced Level dans au moins deux matières scientifiques à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge».
- b) Le Technical General Certificate of Education Ordinary Level ayant obtenu une moyenne dans les matières Mathématiques et English Language ou un test d'aptitude en langue anglaise, et le Technical General Certificate of Education Advanced Level ayant obtenu une moyenne dans deux matières scientifiques pertinentes.
- c) Probatoire C, D, E, F1, F2, F3, F4, MISE et TIC; ayant obtenu une moyenne en mathématiques et en langue anglaise ou un test d'aptitude en langue anglaise, puis un Baccalauréat ayant obtenu une moyenne dans deux matières scientifiques pertinents.
- d) Tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement supérieur.

**Article 3:** Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes:

- Une fiche inscription dûment remplie par le candidat à recueillir soit auprès du Bureau du Directeur Adjoint de l'École Nationale Supérieure Polytechnique de Bambili, ou des Délégations Régionales des Enseignement Secondaires ou à téléchargé sur le site Web de l'Université de Bamenda: <http://www.uniba-edu.cm>
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant pas plus de trois (03) mois;
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration datant pas plus de trois (03) mois.
- Une copie certifiée conforme du GCE O/L ou Probatoire ou diplôme équivalent datant pas plus de trois (03) mois;
- Une copie certifiée conforme du GCE A/L ou Baccalauréat ou diplôme équivalent datant pas plus de trois (03) mois, ou une Attestation de Réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant.
- Copies certifiée conforme des relevés de notes du Probatoire ou du GCE O/L et du Baccalauréat ou du GCE A/L selon le cas.
- Les fonctionnaires doivent inclure une autorisation du ministère d'origine.
- Un reçu (original) moyennant le versement de **vingt mille (20 000) FCFA** comme frais d'inscription non remboursables délivrés par UBA en utilisant le code bancaire 10033, le code d'agence 05204 et le numéro de compte 0400400009038. Aucune autre forme de paiement n'est acceptée;
- Quatre photos d'identité (4x4);

- Une enveloppe timbrée à 400 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4)

**Article 4 :** Les dossiers de candidature complets doivent parvenir au Bureau du Directeur Adjoint de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Bambili ou aux Délégations Régionales de l'Enseignement Secondaire au plus tard le 31 juillet 2018. Les dossiers de candidature tardifs ou incomplets seront rejetés.

**Article 5 :** Seuls les candidats ayant déposés un dossier réglementaire dans les délais fixés seront convoqués pour concourir. Ils devront se munir de leur Carte Nationale d'Identité, qui devra être présentée aux autorités du concours.

**Article 6 :** Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de vingt-cinq (25) ans au plus, au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**Article 7 :** Les épreuves écrites se dérouleront le 1<sup>er</sup> Septembre 2018 dans les Centres de Bafoussam, Bambili, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.

**Article 8 :** Les épreuves du concours seront organisées comme suit:

Diplôme d'Entrée	1 <sup>ère</sup> Epreuve (1 $\frac{1}{2}$ hr)	2 <sup>ème</sup> Epreuve (1 $\frac{1}{2}$ hr)	3 <sup>ème</sup> Epreuve (1hr)
GCE A/L ou Baccalauréat Général	Mathématiques	Physique + Chimie	Connaissances générales
GCE Technique A/L ou Baccalauréat Technique Industriel	Mathématiques	Connaissances Techniques dans la filière	Connaissances générales

**Article 9 :** – Le concours sera évalué de la manière suivante:

- 1<sup>ère</sup> Epreuve: 30/100
- 2<sup>ème</sup> Epreuve: 30/100
- 3<sup>ème</sup> Epreuve: 10/100
- Etude de dossiers: 30/100

**Article 10 :** L'étude des dossiers prendra en considération les éléments suivants:

- a) Les notes obtenues dans le GCE O/L et GCE A/L ou les moyennes obtenues dans le Probatoire et le Baccalauréat.
- b) L'âge du candidat
- c) La durée des études secondaires
- d) Les matières de spécialités réussies au GCE A/L ou au Baccalauréat

**Article 11:**

(1) Le programme scolaire pour l'examen est celui de Upper Sixth (Terminale) et Lower Sixth (Première) Science pour les candidats du sous-système anglophone ou les séries scientifiques et techniques mentionnées ci-dessus pour les candidats du sous-système francophone.

(2) Il n'y aura pas d'examen oral.

Article 12: Les candidats inscrits en vue de l'un des diplômes ci-dessus indiqués à l'article 2 ne seront définitivement admis, en cas de réussite au concours, que sur présentation du Result Slip du GCE A/L ou le relevé de note au *Baccalauréat* en 2018, une semaine après leurs délivrances par le GCE Board et l'Office du Baccalauréat.

Article 13: Un jury désigné par l'autorité compétente préparera la liste des lauréats par département et par ordre de mérite et la soumettra, en stricte conformité, au Ministre de l'Enseignement Supérieur pour publication.

Article 14: Les candidats retenus doivent se présenter à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda pour les formalités d'inscription dans les **quinze (15) jours** suivant la date de publication des résultats définitifs. Les candidats qui ne respecteront pas cette exigence, le cas échéant, seront remplacés par ceux sur la liste d'attente suivant l'ordre du mérite, par un communiqué de presse publié par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur la recommandation du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda.

Article 15: Les candidats retenus, qui obtiendraient le Diplôme d'Ingénieur de Travaux (B.Eng.) de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda après quatre (04) années d'études réussies, sont admissibles à une année de formation pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur de Conception (M. Eng.) s'ils poursuivaient leurs études immédiatement.

Article 16: Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur sont, chacun en ce qui les concernent, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié en français et en anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**



**Jacques FAME NDONGO**